

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 04 novembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	22

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

*Présents* : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

*Pouvoirs* :

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

G. HANQUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

J. L. MICHEL donne pouvoir à O. ROMAN

*Absents* : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance* : V. BOCCASSINO

**Objet de la délibération : Admission en non valeur**

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 30 octobre 2023, le comptable public a présenté à la commune 36 demandes d'admission en non valeur, comme suit :

Nature Juridique	Exercice	N° titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet de la créance
Particulier	2017	T-166	18,50	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2022	T-315	23,40	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2018	T-230	62,90	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2008	T-21	40,00	Poursuite sans effet	
Inconnue	2007	T-5	100,00	Poursuite sans effet	
Particulier	2016	T-124	141,05	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2016	T-74	153,85	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2018	T-229	27,50	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2019	T-75	60,60	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2019	T-150	63,75	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2018	T-116	81,80	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2018	T-39	116,70	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2016	T-214	133,70	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Particulier	2017	T-55	162,75	Surendettement et décision effacement de dette	Impayés périscolaire
Inconnue	2011	T-195	1,82	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Inconnue	2011	T-195	82,80	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2018	T-232	43,05	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2019	T-154	40,70	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2017	T-258	35,65	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2016	T-129	83,10	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2017	T-259	20,50	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2022	T-192	99,35	Combinaison infructueuse d actes	Impayés périscolaire
Particulier	2016	T-130	44,40	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2019	T-78	132,90	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2018	T-177	118,35	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2017	T-179	131,66	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2015	T-156	181,20	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Particulier	2017	T-58	214,70	Poursuite sans effet	Impayés périscolaire
Inconnue	2007	T-30	68,70	Poursuite sans effet	
Particulier	2009	T-122	196,00	Poursuite sans effet	
Particulier	2008	T-20	100,00	Poursuite sans effet	
Particulier	2016	T-71	76,40	Combinaison infructueuse d actes	Impayés périscolaire

Particulier	2015	T-159	274,88	Combinaison infructueuse d actes	Impayés péricolaire
Société	2022	T-248	150,00	Insuffisance actif	RODP foodtruck
Société	2019	T-239	120,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	RODP terrasse bar
Société	2016	T-2886010111	0,50	RAR inférieur seuil poursuite	Trop perçu marché
<b>TOTAL</b>			<b>3 403,16</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et de les admettre en non-valeur ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :** approuve l'admission en non-valeur de la somme de 3 403.16 €, selon le détail susmentionné.

**Article 2 :** précise que les créances sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

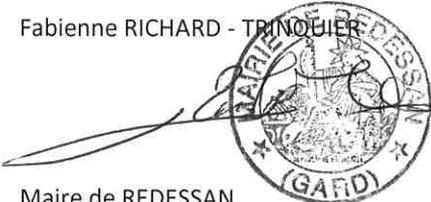
**Article 3 :** précise que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

**Article 4 :** charge Madame Le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINDOUIER



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	